Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 3005

Nom de l'établissement : Centre Edouard Tavan 7 Adresse de l'établissement: Chemin edouard-tavan 7, 1206 Genève Année du diagnostic : 2022

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
Sous-sol	A4, A8	Gaine de ventilation en fibrociment	Long terme	Amianté par avis d'expert	2032
Rez-de-chaussée	B1, B21	Contre-cœur en fibrociment	Moyen terme	Amianté par avis d'expert	2027
Rez-de-chaussée	B1, B21	Toiture en fibrociment	Long terme	Amianté par avis d'expert	2032

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été reperé, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.